



## **GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE : ASSOCIATIONS / PARRAINS / GESTIONNAIRES**

Après dix ans d'existence ces entités révolutionnaires que sont les GEM ont pris leur place et prouvé leur utilité.

Au cours de cette période d'adaptation et d'expérimentation de multiples formes d'organisation et de gouvernance ont été expérimentées, certaines s'éloignant sensiblement de la conception primitive des GEM telle qu'elle avait été proposée par la Fnapsy dans un exemplaire de sa revue « La Folie ordinaire » en décembre 1998.

Cette période d'expérience riche en enseignement étant passée, il convient de revenir à la conception initiale des GEM.

Les GEM sont des **groupes d'entraide mutuelle** ; non des groupes d'aide par des tiers !

Ils sont destinés à faciliter la reprise d'une vie dans la société par des personnes qui sortent de la maladie et retrouvent pas à pas leurs capacités d'action et de responsabilité.

**C'est dans ce sens qu'a été rédigé le décret du 18 mars 2016.**

Ce décret pose des règles impératives puisqu'il précise que les GEM qui ne respecteraient pas ses dispositions risquent de voir leur financement remis en cause.

Il ne sera pas possible de prétendre que le cahier des charges est utopique puisque de nombreux GEM y répondent.

Par contre la mise en conformité pourra poser problème pour certains GEM dont le fonctionnement est calqué sur d'autres formes d'établissement médicaux sociaux et qui auront à accomplir, pour certains d'entre eux, une révolution copernicienne.

De plus le temps est compté puisque le décret pose que les mises en harmonie doivent se faire avant l'automne 2019.

**Le colloque du 26 octobre 2017, organisé par la Fnapsy, permettra de comparer les différentes sortes d'organisation existant à l'heure actuelle, et d'évoquer les actions à mettre en œuvre pour se mettre en conformité avec l'esprit et la lettre du décret.**

Seront évoqués successivement :

> L'exigence d'une association spécifique à chaque GEM, impérativement élue et dirigée par les adhérents de celui-ci, qui, seuls, ont voix délibérative (le personnel médical et para-médical ne peuvent assister aux assemblées générales ni aux conseils d'administration).

> Le rôle du gestionnaire et ses limites.

> Le rôle du parrain et ses limites.

> L'articulation entre tous les acteurs.

Tels que ces différents points sont ressentis par des dirigeants actuels de GEM d'organisations différentes.